

Commission Départementale de l'Arbitrage

Sous-Commission Lois de jeu & Mesures administratives PROCES-VERBAL N°002-20242025

Réunion du vendredi 06/12/2024 - 19h30

<u>Présents:</u> M. Michaël AKPOLI (Président), Mme Ouahiba IRBAH, MM. Louis-Félix FILIN, Sofiane AICHE, Saïd BASMIH,

Assiste:

Excusés: MM. Amara KONE, Jean-Baptiste MATOUTOU, Jean-Marc STERNE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Réserves techniques
- ➡ Décisions CDA
- ⇒ Auditions CDA
- ⇒ Divers / Tour de table

RESERVES TECHNIQUES

MATCH N°28232640 : PARIS 15 A.C. 2 - MACCABI PARIS METRO 1 SENIOR D1 – POULE U – CHAMPIONNAT DU 30/11/2024 - 19H30

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Courrier de PARIS 15 A.C. appuyant de réserve,

Constatant que la réserve ait été déposée après plusieurs arrêts de jeu entre les faits et le moment où le capitaine a saisi l'arbitre centrale de la rencontre,



Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de PARIS 15 A.C. que la réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

DECISIONS CDA

Toutes les sanctions de la CDA sont cumulables.

COMMUNICATION

Afin de pallier les problèmes de non-délivrance de mail, la *CDA passera désormais par le portail des officiels pour l'envoi des messages*. A ce titre la CDA recommande à tous les arbitres de bien mettre à jour :

- leur adresse électronique dans leur espace personnel ou l'envoyer à la CDA pour correction,
- leur District d'appartenance : vérifiez dans votre espace FFF que le District d'appartenance est bien le *DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL*, dans le cas contraire, contacter la CDA pour rectification.

PROMOTION

La CDA évaluera l'ensemble des observations et note CDA de l'ensemble des arbitres afin de décider d'éventuelles promotions à la mi-saison. La CDA se réserve le droit de n'effectuer aucune promotion si aucun les conditions ne sont pas réunies.

RETROGRADATION

Dans l'optique de *promouvoir les jeunes arbitres* et de leur permettre pour ceux qui le souhaite de monter en Ligue, la CDA a décider en fin de saison de réaliser 6 descentes de la D1 vers la D2 et autant de montées à minima de la D2 vers la D1. La CDA se réserve le droit de revoir ce nombre en fonctions des conditions, rapport d'observation, note CDA, des besoins de la saison prochaine dans ces catégories et de tout autres contraintes à prendre en compte.

Pour rappel, pour participer à l'examen de la Ligue en fin de saison pour les séniors, il faut :

- Être âgé de moins de 40 ans,
- Être en Sénior D1 ou avoir réalisé au moins 5 matchs en séniors D1 au cours de la saison en cours,
- Avoir participer à la FAR et être sélectionné par la CDA dans la liste des candidats envoyés à la Ligue.



TEST PHYSYSIQUES ET THEORIQUES

La CDA a organisé les tests physiques et théoriques les dates suivants :

- o Samedi 14 septembre 2024
- o Samedi 12 octobre 2024
- Vendredi 1 novembre 2024

A cet effet, à l'issue de ces trois séances, les membres de la CDA, en vertu du règlement intérieur de commission, ont décidé à l'unanimité lors de la réunion du 6 décembre 2024 les décisions suivantes :

- o la CDA ne dispose ni ne proposera de nouvelles dates au cours de cette saison,
- les arbitres disposant d'une licence ou ayant transmis lors dossier médical au 1 novembre
 2024 et n'ayant participé aux test physiques et théoriques de début de saison resteront non désignables jusqu'à la fin de la saison
- o ils seront automatiquement rétrogradés en fin de saison, ou maintenu dans leur catégorie s'ils appartiennent déjà à la catégorie inférieure.

Arbitre	Motif sanction administrative
AIT BRAHAM S.	Echec aux tests physiques
BENDJEMA W.	Echec aux tests physiques
BENMOUSSA H.	Echec aux tests physiques
ELASSRI Y.	Echec aux tests physiques
FERRETTI JM	Echec aux tests physiques
KANE S.	Echec aux tests physiques
KEMGUE K.	Echec aux tests physiques
YILDIZOGLU A.	Echec aux tests physiques
ZEKOU D.	Echec aux tests physiques
ZOUARI S.	Echec aux tests physiques

TEST EN LIGNE N°1 (LOI DE JEU)

La CDA a lancé le 28 octobre 2024 et jusqu'au 10 novembre 2024 le premier test en ligne basé sur les lois de jeu. Les arbitres disposent donc de deux semaines pour réaliser le test depuis chez eux. La CDA a effectué durant les deux semaines, trois relances dont une le 10 novembre 2024 (dernier jour) tout en rappelant lors de chacune des communications les sanctions encourues en cas de non-réalisation.

Les membres de la CDA, en vertu du règlement intérieur de commission, ont décidé à l'unanimité lors de la réunion du 6 décembre 2024 la décision suivante : **1 mois de non-désignation pour les arbitres n'ayant pas réalisé le test et un malus de 10 Pts sur leur note CDA**.



Il s'agit de :

Arbitre	Motif sanction administrative	Sanction	Malus
ASSOUMANI A.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
BALLET F.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
BELMAZOUZ S.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
BENDJEMA W.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
BROCHIER D.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
GACEM A.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
GHERMAOUI A.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
KANE S.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
KONATE M.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
KOUAKOU C.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
LARNAUDIE B.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
SALLAM R.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts
TANDIAN K.	Non réalisation du Test en ligne N°1	1 mois de non-désignation	-10 Pts

Mr GACEM ayant déjà purgé sa peine, il sera désormais désignable en foot à 11 à compter du 14 décembre 2024.

La CDA rappelle d'un second test en ligne sera envoyé lors des prochaines vacances d'hivers avec les mêmes conditions. L'arbitre qui n'aurait réalisé aucun des deux tests sera non-désignable jusqu'à la fin de la saison et sera automatiquement rétrogradé en fin de saison ou maintenu dans sa catégorie s'il appartient déjà à la catégorie inférieure.

SANCTION INDIVIDUELLE

La CDA a décidé à l'unanimité des sanctions ci-après :

Arbitre	Motif sanction administrative	Sanction	Malus
	Retards récurrents en arrivant		
TANDIAN K.	au stade	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
BALLET F.	Non port d'écusson	Non-désignable jusqu'à présentation à la CDA de son écusson	-10 Pts
	Tenue arbitre non conforme	Non désignable jusqu'à présentation à la CDA du l'ensemble du jeu de maillots arbitre (4 couleurs de maillot + short +	
HASSANI A.	sur plusieurs rencontres	chaussettes + chaussures noires)	-10 Pts
GORIBE I.	Absence à une rencontre	3 week-ends de non-désignation	-15 Pts



AUDITIONS CDA

Après audition, la CDA a pris à l'unanimité les décisions ci-après :

Arbitre	Motif sanction administrative	Sanction	Malus
AMIRI A.	Envois de rapports hors délais après plusieurs relances	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
AMIRI A.	Multiples Erreurs administratives	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
AMIRI A.	Non-respect méthodologie rapport disc.	Mise en garde	
BA A.	Comportement inapproprié en commission	1 week-ends de non-désignation	-10 Pts
FOFANA S.	Erreur administrative	Mise en garde	
GACEM A.	Erreur administrative	Mise en garde	
GAHLAZA K.	Mauvaise collaboration / AA	1 week-end de non-désignation	-10 Pts
GHERMAOUI A.	Erreur administrative	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
GHERMAOUI A.	Absence en commission sans motif	1 week-end de non-désignation	-15 Pts
HEDAYAT A.	Erreur administrative	Mise en garde	
PIGANIOL P.	Non respect methodologie rapport disc.	Mise en garde	
PIGANIOL P.	Erreur administrative	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
PIGANIOL P.	Absence en commission / mail	Mise en garde	-15 Pts
QUENNESSON J.	Erreur administrative	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
QUENNESSON J.		La CDA ne peut dans ces conditions exiger le paiement des frais de déplacement au club visiteur.	
SAADAT B.	Erreur administrative	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
SAADAT B.	Absence en commission sans motif	1 week-end de non-désignation	-15 Pts
SAMONATI H.	Erreur administrative	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
SAMONATI H.	Absence en commission sans motif	1 week-end de non-désignation	-15 Pts

Mr GAHLAZA K. officiera ses 4 prochaines désignations sur des compétitions sans AA officiels. La CDA réévaluera ces désignations à l'issue de ce délai.

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. A 23h55 le Président a levé la séance.

Le Secrétaire de séance **Quahiba IRBAH** Le Président **Michaël AKPOLI**

PROCHAINE REUNION DE LA CDA: SELON DOSSIER